

N°2022-03/22B

Objet : DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP ET EU – RUE VAUBAN SUR LA COMMUNE DE LATOUR-BAS-ELNE.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle polyvalente d'Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	9		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Robert OLIVE.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 mars 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Considérant, que dans le cadre de sa compétence « Eau Potable et Assainissement », la Communauté de Communes Sud Roussillon, intervient sur le renouvellement des réseaux AEP/EU.

Considérant, la priorité d'investissement soulignée dans les schémas directeurs AEP de 2022 portant sur les réseaux AEP et EU de la rue Vauban.

Considérant, l'ensemble de l'infrastructure composée essentiellement d'un réseau amiante ciment 125 mm, datant des années 60.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ADOpte** le projet de travaux de renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue Vauban de la Commune de Latour Bas Elné, évalué à 120 000€ HT ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Eau et Assainissement ;

↳ **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant de sa déclinaison régionale ;

↳ **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération ;

☞ **S'ENGAGE** à rembourser à l'Agence de l'Eau ou au Département un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat de territoire ;

☞ **PREND ACTE QUE**

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

